



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Et si l'adaptation du projet de 3^e correction du Rhône concernait essentiellement les procédures ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.224

Les auteurs de l'interpellation urgente s'interrogent sur la volonté du Conseil d'Etat et se questionnent sur la gestion actuelle des ouvrages propriétés du canton.

1. *Une révision du projet de troisième correction du Rhône a été décidée par le Conseil d'Etat en mai 2024. Après les crues de juin 2024 et les prises de position des spécialistes suisse du domaine, peut-on dire que la « révision du projet » est en cours d'adaptation ?*

Plusieurs collaborateurs du Service des dangers naturels (SDANA) sont membres du réseau FAN et/ou de l'Association suisse pour l'aménagement des cours d'eau. Le Chef du SDANA a souvent participé aux colloques de FAN, y donnant même des formations. Il est cependant important de souligner qu'aucun de nos collaborateurs n'a été informé de la prise de position de ces associations avant leur publication. Le SDANA a consulté des membres externes au canton et tous ont été surpris par ces prises de position partiales. Concernant les sujets techniques, ni la FAN ni la CIPC n'ont formulé de critique précise, concrète et objectivement étayée.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs apporté une réponse détaillée à chacune de ces critiques. Ces prises de position ne représentent l'avis que de quelques personnes dont la plupart ont été impliquées dans l'élaboration du PA-R3 et/ou qui ont déjà pris position de manière positive et unilatérale par le passé sur le projet. Leurs prises de positions ne reflètent en aucun cas l'avis de la majorité des praticiens dans le domaine, dont le SDANA a de nombreux retours positifs et constructifs, et qui adhèrent pleinement à la nécessité d'une révision du projet. Ces retours positifs complètent les prises de position des quatre experts qui se sont prononcés sur l'analyse, dont deux sont des spécialistes reconnus dans ce domaine.

Les crues de juin 2024 ne font que justifier cette nécessité. Elles mettent en évidence d'importantes faiblesses dans le projet de la 3^e correction du Rhône prévu initialement et dans la manière dont il a été géré depuis 2000. Dans ce contexte, le « révision du projet » décidée par le Conseil d'Etat ne subit aucune adaptation. Le Service des dangers naturels (SDANA) y travaille comme prévu avec, toutefois, un certain retard dû à la gestion des intempéries, aux mesures urgentes à mettre en place et aux innombrables sollicitations politiques et médiatiques.

2. *Est-ce que les adaptations du projet de troisième correction du Rhône actuellement prévues par le Conseil d'Etat peuvent être mises en œuvre en respectant le plan d'aménagement PA-R3 actuel ?*

La discussion est en cours avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cela dépend de la rigueur exigée dans le respect du PA-R3 qui a été développé dans un niveau de

détail tel qu'il est actuellement, plus de 10 ans après son élaboration, très difficile à mettre en œuvre.

3. *L'office fédéral de l'environnement conditionne le subventionnement de base (35+10 %) au respect des lois en vigueur ainsi qu'au manuel convention programme nouvellement publié. Est-ce que l'adaptation prévue du projet rentrera dans ce cadre et permettra d'assurer ce financement ?*

On ne peut pas imaginer que le projet adapté ne respecte pas les lois en vigueur. La convention-programme, co-signée par le Conseil d'Etat et l'OFEV, sera évidemment respectée.

Le subventionnement de base n'est pas de 35+10%, mais de 35% uniquement. Les 10% complémentaires sont octroyés dans certains cas seulement, et indépendamment d'une révision de projet. Par ailleurs, les cantons qui investissent massivement dans la gestion des dangers naturels, et c'est le cas du Valais, ont droit à 20% de charges considérables, là aussi indépendamment d'une révision de projet.

4. *Est-ce que l'adaptation du projet R3 impacte le taux de subventionnement fédéral pour les projets de sécurisation des cours d'eau latéraux ?*

Le taux de subventionnement des aménagements des cours d'eau latéraux est régi par la loi (LDNACE art. 49). Pour rappel, le subventionnement fédéral n'est pas spécifique aux cours d'eau, mais concerne tous les dangers naturels gravitaires. Le taux de base (35%) est le même, et le complément (20%) à titre de charges considérables provient de la somme de toutes les dépenses pour les dangers naturels, y compris les investissements en matière de forêts de protection.

5. *La gouvernance actuelle du projet permet-elle d'assurer la réalisation de ce projet ?*

La Gouvernance décidée en 2021 par le Conseil d'Etat permet d'assurer la réalisation de ce projet. Malgré tout la situation actuelle en termes de ressources humaines complique la réalisation de ce projet ainsi que la gestion des risques liés aux dangers naturels en général.

6. *En mai 2024, le Grand Conseil, avec l'accord du Conseil d'Etat, a accepté un postulat urgent du Centre (2024.05.070) demandant que le législatif se positionne sur les objectifs stratégiques du projet adapté. Dans quels délais, cette décision sera-t-elle soumise au Grand Conseil ?*

Comme annoncé, la révision des grandes lignes du projet devrait prendre approximativement un an et demi. La gestion des intempéries, les mesures urgentes à mettre en place et les sollicitations médiatiques et politiques qui en découlent, pourraient retarder les travaux de révision.

7. *Quels secteurs le Conseil d'Etat prévoit-il de prioriser pour une sécurisation urgente et/ou durable au cours des dix prochaines années ?*

Les intempéries ont mis en évidence des points de faiblesses inquiétants sur le linéaire du Rhône. Des travaux urgents doivent être entrepris au cours des prochains mois et dans les deux à trois prochaines années. Une liste de ces sites est en cours d'élaboration. Pour les mesures à plus long terme, c'est l'analyse en cours de l'état des digues qui va déterminer les priorités et voir si celles planifiées dans le PA-R3 sont toujours d'actualité.

8. *Quand, à tout le moins approximativement, la mesure prioritaire Sierre-Chippis sera-t-elle mise à l'enquête ?*

L'élaboration du projet doit inclure les apports alluvionnaires de la Navisence qui, comme cela a été constaté déjà en 2018 lors de la lave torrentielle du 2 juillet, et à présent confirmé lors des crues de juin, peuvent créer une semi-embâcle sur le Rhône. Cet embâcle a été un facteur déterminant du débordement en rive droite du Rhône le 30 juin

2024. Ce problème n'a pas été soulevé par les études de variantes qui ont été faites sur la mesure. Ce n'est qu'en 2023 qu'il a été mis en évidence, grâce à l'analyse du projet. Dès lors, un mandat a été donné à un bureau spécialisé pour en tenir compte et apporter des solutions concrètes. L'élaboration du projet est donc encore en cours. En y ajoutant le temps nécessaire au respect des procédures, au traitement des oppositions etc., il faut compter au moins trois à quatre ans avant le début des travaux. Ces derniers s'étendront sur une durée d'au moins 4 à 5 ans du fait qu'il n'est pas possible de les réaliser en dehors de la période de basses eaux (qui correspond aux mois d'hiver).

9. *De nouvelles expertises/études sont-elles aujourd'hui engagées ou le seront-elles ? Si oui, combien et quels sont les délais fixés pour leur retour ?*

En plus de la poursuite des études engagées sur les diverses mesures du PA-R3, un certain nombre d'études ont été mandatées, soit :

- Deux mandats pour tester des systèmes de « scan » des digues permettant de déterminer leur stabilité. Fin des tests prévue cet automne.
Le contrôle de l'état des digues selon les méthodes classiques a été réinitialisé au printemps, après avoir constaté que les contrôles depuis 2007 à l'aval de Martigny et 1999 à l'amont étaient insuffisants (pas de prise en compte des souches notamment).
- Pour la mesure prioritaire du Chablais, un mandat de révision des données de base a été attribué, dans le but d'évaluer le potentiel de diminution de l'emprise du projet sur les surfaces d'assolement (SDA). Le retour attendu cet automne.
- Pour la mesure prioritaire Sierre-Chippis, un mandat pour évaluer les solutions possibles avec un débit de dimensionnement standard et pour prendre en compte l'effet d'embâcle des alluvions de la Navisence. En discussion actuellement.
- Dans le cadre de la clause générale de police pour Sierre-Chippis, divers mandats sont en cours pour positionner et dimensionner les mesures à prendre. Retour attendu cet automne.
- Pour les mesures urgentes et projet consécutifs sur tout le linéaire du Rhône, divers mandats ponctuels sont en cours.
- Pour la révision du projet R3, le SDANA recherche un mandataire pour assurer la coordination de la révision, en appui au Chef du SDANA.

10. *En attendant une sécurisation durable des zones bâties de la plaine du Rhône, comment l'Etat du Valais, en tant que maître d'ouvrage, garantit-il la stabilité des digues ?*

Les digues sont des ouvrages de retenue dont la stabilité ne peut jamais être totalement garantie. Par exemple, en cas de séisme majeur, il faut s'attendre à des déstabilisations qui pourraient être encore aggravées si le séisme coïncide avec une crue. En attendant une meilleure sécurisation, le Canton:

- effectue les mesures d'urgence et remises en état sur tout le linéaire ;
- prépare les « projets consécutifs » à mettre en œuvre dès cet hiver et les deux à trois prochaines années, là où des points particulièrement faibles ont été mis en évidence durant les intempéries ;
- fait l'inventaire de l'état des digues tel qu'énoncé au préalable, par des investigations classiques et en testant de nouvelles technologies. Ces travaux ont débuté ce printemps, et cela dès qu'il a été constaté que ces investigations n'avaient pas été faites depuis presque deux décennies.

11. Quels crédits sont aujourd'hui engagés pour la 3^e correction du Rhône et pour quels projets à réaliser ?

Voici la liste des projets dont un crédit est engagé (en francs) :

Poste de crédit - Désignation	Crédits	Dépenses
Mesure prioritaire Fully	110'000'000	9'983'055
Projet général	22'337'965	22'068'752
MP Sierre-Chippis	78'500'000	7'393'435
MP Viège	156'250'000	118'321'559
Acquisitions terrains	25'000'000	19'701'068
Mise à jour des zones de danger	1'850'000	1'016'196
MA I PA-R3 - 300742, MA I Aproz, MA I Collombey Raffinerie, MA I Granges, MA I Île Falcon, MA I Illarsaz, MA I Massongex, MA I Port-Valais, MA I Sion Vissigen, MA I Vouvry, MA III Raspille, MA III Salquenen, MA III Sinièse	53'000'000	31'988'554
MP I Sion - Vétroz 1ère étape	130'000'000	15'660'301
MU fousseurs Bas-VS trav.local	2'900'000	996'561
MU fousseurs Valais Central	1'110'000	689'620
MU Dorénaz	1'850'000	1'444'062
MU Pramont	3'800'000	3'361'709
Renaturation Conches	1'000'000	314'433
MA II Rarogne	500'000	499'599
MP Coude de Martigny	56'000'000	12'458'759
MP Chablais 1ère étape	130'000'000	18'694'939
MP Delta	1'500'000	1'074'345
Etablissement des bases des dossiers d'enquête	3'800'000	3'442'760
Bases hydrogéologiques	1'000'000	949'433
MA II Leuk-Raron MEP	3'700'000	1'282'868
AA Etudes générales transversales	4'000'000	374'133

Nappe : impacts physico-chimiques	1'000'000	916'985
Directives thématiques	3'500'000	814'881
MA II Dorénaz - études et travaux	3'300'000	272'373
MA II Collonges - dossier MEP	2'640'000	464'786
Communication	2'900'000	1'167'280
Secteur Brig-Naters : études MEP	3'600'000	1'511'762
Achat terrains MP I Sion – Vétroz	50'000'000	13'426'786
MP I Niederwald-Münster	3'755'000	666'678
MA II St Léonard	3'800'000	1'214'790
MP II Münster - Ulrichen	2'930'000	367'710
Appui hydrogéol surveillance/modélisation	3'500'000	635'148
Plan guide aménagement espaces publics	1'500'000	217'486
MP I Sierre-Grône 1ère étape	41'250'000	634'680
MP II Chessel - Port-Valais 1ère étape	27'000'000	49'574
MP I Riddes-Chamoson 1ère étape	20'750'000	54'338
MA III Poste de couplage Chamoson	2'000'000	246'849
MP II Vernayaz-Evionnaz 1ère étape	39'000'000	629'194
Total	1'000'522'965	295'007'440

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 22 septembre 2024